



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 92 - Mercredi 12 novembre 2003



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3

- ▶ **Point d'actualité** p. 4
 - Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009

- ▶ **Note de travail** p. 10
 - Projet de loi sur la gendarmerie
 - Projet de loi de finances : cadrage macroéconomique
 - Le point sur l'agenda social européen
 - Les réponses européennes à la crise financière (suite)

- ▶ **Intervention** p. 28
 - ⇒ Les sénateurs socialistes et Internet par **Serge LAGAUCHE**, sénateur du Val de Marne

- ▶ **Communiqués de presse** p. 30
 - ⇒ Barack OBAMA : un message d'espoir
 - ⇒ Une occasion manquée : la majorité sénatoriale refuse de réformer le statut des dirigeants de sociétés et leurs rémunérations accessoires
 - ⇒ Protection du secret des sources des journalistes "Véritable tompe l'oeil"
 - ⇒ Proposition de résolution relative à l'inscription d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général à l'ordre du jour des institutions européennes et demande de création d'un poste de Commissaire européen chargé des services publics
 - ⇒ Un nouvel exemple du mépris de l'opposition



Edito du Président

Quel est le sens ?

La crise économique a de curieux effets sur le gouvernement. Ce dernier s'est livré jeudi dernier à un exercice surréaliste de programmation des finances publiques jusqu'en 2012 alors qu'aucun économiste sérieux n'a de visibilité sur l'évolution de la conjoncture mondiale au-delà d'un semestre. Sur le principe, on ne peut qu'être favorable à une programmation qui essaie de donner une visibilité à la politique budgétaire à moyen terme et permet d'appréhender, au-delà de la politique budgétaire du Gouvernement, la situation d'ensemble des finances publiques, qui concerne aussi bien l'Etat, les collectivités territoriales, que les administrations de sécurité sociale. Par ailleurs, cette loi permet au Parlement de prendre enfin directement connaissance de la traçabilité des finances publiques, alors que, jusqu'à présent, le gouvernement n'en était destinataire qu'après la Commission européenne.



Comment ne pas voir pourtant que les circonstances rendent ce premier exercice virtuel, caduc et à contretemps. Le budget pluriannuel s'apparente à une feuille de route déjà périmée plus qu'à un véritable instrument de maîtrise des dépenses. Ni l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2012, ni la prévision de croissance révisée, ni le niveau du déficit, ni le niveau de la dette ne sont crédibles. Car la construction de l'exercice pêche : là où il aurait fallu des scénarii, le gouvernement ne retient qu'une seule hypothèse. Encore celle-ci a-t-elle révisée par une série d'amendements en séance, qui ont modifié tous les chiffres principaux de ces perspectives, objectifs et paramètres macroéconomiques.

Le budget pour 2009 est désormais lui aussi caduc puisque construit sur des données dont le gouvernement admet lui-même qu'elles sont dépassées.

Après le contretemps, le contresens. Entre l'amendement qui pousse la retraite après 70 ans, adopté à la sauvette et sans concertation, et l'ouverture des magasins le dimanche, le gouvernement se raccroche au crédo du « travailler plus pour gagner plus » qui s'apparente de plus en plus à un slogan dépourvu de réalité. Le travail le dimanche est une nouvelle offensive de dérégulation du marché du travail, incompatible avec le discours sarkozyste de « refondation du capitalisme » et de retour de la régulation ! Cette remise en cause d'un acquis social de 1906 constitue également une fausse liberté car l'employé sera toujours soumis aux directives de l'employeur. Et en période de récession du pouvoir d'achat, cette mesure ne provoquera au mieux qu'un étalement de la consommation !

Ce sont ces évidences que les sénateurs socialistes s'attacheront à démonter dans les prochains jours, tant le gouvernement fait fausse route, accumulant contretemps et contresens.

Jean-Pierre BEL



Point d'actualité

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009

LE CALENDRIER

Le processus d'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale, qui aboutit au dépôt du projet de loi au Parlement, s'étend sur une période allant de mi avril à mi octobre. Le projet de loi et ses annexes, doit être, après adoption en Conseil des ministres, déposé à l'Assemblée nationale au plus tard le 15 octobre. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec la direction du budget, dans le cadre de la coordination entre PLF et PLFSS, avec les autres directions du ministère de la santé et du travail pour les mesures relevant de leur compétence, avec les organismes de sécurité sociale qui transmettent leurs propositions et apportent leur expertise technique.

Le présent tableau détaille les principales étapes du processus d'élaboration du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

29-sept 2008	Commission des comptes de la sécurité sociale Présentation des grandes orientations du PLFSS pour 2009 (presse) Transmission officielle du PLFSS au Conseil d'Etat, saisine des caisses de sécurité sociale pour avis
07 oct 2008	Examen du PLFSS en section sociale du Conseil d'Etat
09 oct 2008	Examen du PLFSS en Assemblée générale du Conseil d'Etat
15 oct 2008	Examen du PLFSS en Conseil des ministres
15 oct 2008	Date limite de transmission du PLFSS à l'Assemblée nationale (article LO.111-6 du code de la sécurité sociale)
28-31 oct 2008	Examen du PLFSS à l'Assemblée nationale
12-14 nov 2008	Examen du PLFSS Sénat
Mi-dec 2008	Décision du conseil constitutionnel
Vers le 20 déc	Publication au JO

ANALYSE DU TEXTE

Le débat sur le financement de la sécurité sociale revêt cette année un caractère particulier :

- Il intervient dans un contexte de finances budgétaires et sociales très dégradées, avec un déficit public total compris entre 2,5 et 3 points de PIB, en 2007 comme en 2008, et une dette publique supérieure à 63 % de la richesse nationale ;

- Il est organisé à un moment où la conjoncture mondiale s'essouffle, ou la situation de notre économie apparaît marquée par un ralentissement de l'activité et une hausse de l'inflation, ce qui accroît considérablement les contraintes financières pesant sur nos budgets. Il intervient en pleine crise financière et de l'impact, forcément négatif de celle-ci sur les recettes de la sécurité sociale

- Il se déroule la veille de l'élaboration de la première loi de programmation des finances publiques qui sera votée pour la première fois pour la période 2009-2012

1) L'exercice 2007 : article 1 et 2

Le retour à l'équilibre des comptes promis pour 2007 lors du plan Douste Blazy n'est plus à l'ordre du jour.

2007 a connu un nouveau dérapage des comptes, le déficit du régime général s'établissant à 9,5 milliards d'€, de 9,1 milliards d'€ pour l'ensemble des régimes et de 2,2 milliards pour les fonds concourant au financement des régimes de base.

Pour le cinquième année consécutive le déficit de l'ensemble est supérieur à 10 milliards d'€ et cela malgré le dynamisme général des recettes (+ 2,1 Milliards par rapport aux prévisions)

Il est à noter que dans son rapport de juin 2008, la cour des comptes a refusé de certifier les comptes de l'ACOSS et de l'activité de recouvrement pour 2007. La cour des comptes considère que 640 millions d'€ ont été comptabilisés en 2007 alors qu'ils auraient dû figurer dans les comptes 2008. Au total la cour des comptes estime que si les écritures comptables avaient été régulières, le déficit du régime général aurait dû être de 10,5 milliards en 2007, soit 1 milliard de plus que les 9,5 milliards annoncés par le gouvernement.

Les recettes

La masse salariale du secteur privé qui représente les trois quarts des recettes assises sur les revenus d'activité a augmenté de 4,8%, toutefois, la forte augmentation des exonérations sociales a limité par voie de conséquence, la hausse des cotisations dues par les employeurs, c'est la raison pour laquelle les recettes assises sur les revenus d'activité n'ont augmenté que de 3,6% en 2007

Forte augmentation des exonérations de cotisations : L'année 2007 est marquée par une forte augmentation des exonérations de cotisations, que ce soit au titre des allègements généraux ou des allègements ciblés, mais aussi du fait de l'entrée en vigueur, le 1er octobre, de la loi TEPA qui exonère de charges sociales les heures supplémentaires.

Au total, les exonérations s'élèvent à 28MDS d'€ Dans son rapport la cour des comptes note que celles-ci ne sont pas entièrement compensées et que le panier d'impôts et de taxes très diversifié nuit très fortement à la transparence et à la lisibilité des compensations.

Hausse des prélèvements sociaux sur les revenus du capital : ces ressources ont augmenté de 11,8%, grâce à l'augmentation de l'assiette des revenus fonciers.

L'assurance maladie

Avec 4,6 milliards de déficit l'assurance maladie continue de dérapier.

L'exécution de l'ONDAM pour 2007 s'est même caractérisée par le déclenchement pour la première fois, de la procédure d'alerte, instituée par la loi de 2004 et prévue en cas d'évolution des dépenses d'assurance maladie incompatible avec le respect de l'ONDAM.

Ce dépassement a été de 2,9 milliards.

La majeure partie de ce dépassement est imputable à la croissance des prescriptions médicales. Conformément aux dispositions législatives, le déclenchement de la procédure d'alerte a entraîné la définition de mesures de redressement présenté par la caisse nationale d'assurance maladie. Ce plan comportait 1,2225 milliards d'économie.

L'Assurance vieillesse

Le déficit de la branche vieillesse s'élève à 4,6 Mds pour 2007 contre 1,9 en 2006.

Les prestations sont en augmentation de 6,1% par rapport à 2006

Cette progression était prévisible, elle est portée essentiellement par des effets démographiques, le flux des personnes atteignant 60 ans est passé à plus de 800 000 par an pour les générations nées à partir de 1946.

La branche famille est excédentaire pour la première fois depuis 2003. Son solde s'établit à 0,2 Mds d'€.

Comme pour 2006, la cour des comptes s'est déclarée dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les comptes de la branche famille

La branche accidents du travail voit son déficit augmenter de 0,4Mds d'€ par rapport à 2006 pour atteindre -0,5 Mds en 2007

2) L'exercice 2008 : Articles 3, 4,5,6,7,8

En 2008, il n'y a toujours pas d'amélioration, mais un maintien du déficit probable aujourd'hui aux alentours de 9 milliards d'€, et cela pour la troisième année consécutive. (Le déficit cumulé atteindra 80 milliards au 31 décembre 2008, sur les 7 exercices passés)

La situation 2008 oblige le gouvernement à revoir sa copie au regard des prévisions prévues dans le PLFSS 08 et notamment au regard du comité d'alerte et de la commission des comptes de la sécurité sociale.

La situation est d'autant plus alarmante que les recettes ont progressé et que les ponctions sur les assurés sont sans précédent avec l'instauration des franchises.

L'année 2008 voit aussi se poursuivre le mouvement d'augmentation très fort des exonérations compensées.

Elles devraient atteindre le montant record de 29,3 milliards d'€ soit une progression de + 16% par rapport à 2007. De 2005 à 2008, ces exonérations seront donc passées de près de 20 milliards d'€ à un montant proche de 30 Milliards.

Il faut rappeler que la commission des comptes de la sécurité sociale qui s'est réunie en juin dernier prévoyait un dépassement de l'ONDAM évalué entre 500 et 900 millions d'euros, soit une augmentation qui n'imposait pas le déclenchement de la procédure d'alerte.

C'est dans ce contexte que le gouvernement a accepté un plan d'économie d'un montant de quatre milliards, applicable à compter de l'année prochaine qui permettrait de ramener les comptes de l'assurance maladie vers l'équilibre en 2011.

Ce plan est une fois de plus inacceptable pour les assurés sociaux comme pour les malades, toujours considérés comme les principaux responsables de la dérive des dépenses et tout confirme que les franchises médicales n'étaient qu'un hors d'œuvre dans l'esprit du pouvoir .

Rappelons qu'en juin dernier, le directeur de la CNAM a provoqué une levée de bouclier en dévoilant un plan d'économie qui proposait de transférer aux assurances complémentaires le remboursement des médicaments à vignette bleue des patients en ALD. Ce plan n'a pas été retenu, mais est ce reculer pour mieux sauter ?

A travers ce plan qui doit accélérer le retour à l'équilibre, le gouvernement se fixe un retour à l'équilibre des comptes pour 2011. Cet objectif comptable de diminution des dépenses d'assurance maladie masque la volonté purement idéologique, que l'on connaît depuis la réforme de 2004, qui est de faire porter de plus en plus directement par les ménages les dépenses de santé et donc de faire payer les plus malades au risque de restreindre l'accès aux soins à ceux qui en auront les moyens.

La branche vieillesse est de plus en plus en grand déficit. Pour la première fois depuis quinze ans, le déficit de la branche retraite devrait être supérieur à celui de l'assurance maladie en 2008 et atteindre 5,6 milliards d'€

Pour la famille, l'excédent de 2007 est conforté ; Il pourrait atteindre 400 millions'€, notamment du fait de la fin de la montée en charge de la PAJE et d'une légère baisse de la natalité .

La branche AT-MP enregistre elle aussi un excédent de 300 millions d'€.

Les ajustements : Un gel de 100 millions d'€ de la dotation du Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés, une réduction de 70 millions sur la subvention au groupement d'intérêt public « DMP » et la mise en œuvre des expérimentations sur la permanence des soins, une diminution de 20 millions sur le versement de la partie assurance maladie à l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires sont proposés (**Article 5**)

En ce qui concerne les retraites l'article 6 opère à une régularisation juridique de la revalorisation de 0,8 % des pensions, de retraite et des prestations légalement indexées sur les pensions qui est intervenue le 1er septembre sur la base de la lettre ministérielle du 31 juillet 2008.

Cette revalorisation devrait permettre :

* De corriger l'écart de +0,2 point sur l'année 2007 entre l'inflation définitivement constatée (1,5%) et la prévision qui était retenue sur la valorisation des pensions (1,3%)

* D'anticiper pour 0,6 point l'ajustement qui interviendra au 1er avril 2009 compte tenu de l'augmentation du taux d'inflation qui devrait être constatée entre la prévision initiale pour 2008 et le chiffre définitif qui sera établi au début de l'année 2009.

Malgré cette revalorisation de 0,8 % au 1er septembre qui vient s'ajouter à la revalorisation de 1,1 % intervenue en janvier 2008, le compte n'y est toujours pas .Il y a une perte importante du pouvoir d'achat des retraités.

Cet acompte de 0,8% en septembre 2008 ne compense que partiellement la dérive des prix constatés ces derniers mois (l'inflation de 2008 étant d'environ 2,9%) et ne prend pas en compte le report de la revalorisation annuelle du 1er janvier au 1er avril

3) L'exercice 2009

Le gouvernement a présenté les grandes lignes du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2009 le 29 septembre dernier, à l'issue de la réunion de la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS).

Ce projet de loi est essentiellement centré sur l'objectif de contenir le déficit 2009 du régime général à 8,6 milliards au lieu de 15 milliards, c'est-à-dire à trouver plus de 6 milliards via une hausse des recettes et des mesures d'économie.

Alors que François Fillon annonçait que la Sécurité sociale serait à l'équilibre en 2011, Eric Woerth parle prudemment de 2012. On se demande comment ce gouvernement pourrait réussir ce pari, alors qu'il ne tire absolument aucune leçon de l'échec de la réforme Douste Blazy sur l'assurance maladie de 2004, et de la réforme Fillon sur les retraites de 2003.

Cette année Le gouvernement déploie des trésors d'imagination pour masquer la dégradation et l'échec de sa politique et pour contenir la hausse du déficit qui apparaît de plus en plus comme une fatalité .La valse des chiffres, des transferts de recettes et des déficits en tout genre donne le tournis. La présentation des comptes confirme le choix de la prudence.

Aucune décision radicale en vue. En juin dernier , le gouvernement avaient évoqué un certain nombre de mesures très dures pour les assurés : fin du remboursement à 100% pour les médicaments dits de confort pour les malades ALD, mise en place d'une vignette bleue...Aujourd'hui ces mesures n'apparaissent pas dans le PLFSS. On voit mal cependant, comment ces mesures ne réapparaîtront pas , tant la trajectoire de retour à l'équilibre paraît peu crédible et les marches de manœuvre pour augmenter les prélèvements limités. Le discours sur la responsabilisation des assurés demeure idéologiquement dominant. Il irrigue toutes les politiques sociales conduites par le gouvernement, de l'emploi des seniors, censés passer par des incitations financières à travailler plus longtemps et des sanctions contre les chômeurs âgés qui ne cherchent pas d'emploi à l'emploi des personnes en difficulté.

Eric Woerth apparaît comme un virtuose des comptes publics, il réussit en dépit de la crise financière et de l'impact forcément négatif de cette dernière sur les comptes de la sécurité sociale à faire des économies On se sent même soulagé à la lecture des documents gouvernementaux, puisque les déficits reculent tandis que les prélèvements n'augmentent quasiment pas !

Le gouvernement et la majorité veulent faire croire que le PLFSS pour 2009 est un budget de transition dans l'attente de la loi Hôpital Patients Santé Territoires qui est censée mettre en oeuvre les réformes structurelles. Ce discours est identique à celui des années 2002-2003 où la loi sur l'assurance maladie était présentée comme la réforme de la dernière chance.

Le résultat de la loi de 2004 est pourtant sans appel : les inégalités devant la santé se creusent et le système se fragilise. En réalité, l'assurance maladie est toujours en attente de la réforme structurelle dont elle a besoin.

Le gouvernement et la majorité estiment que la loi Hôpital Patients Santé Territoires va jouer ce rôle. Mais elle ne semble pas aller, loin s'en faut, dans le bon sens. Quant à la loi sur les retraites, elle n'a rien changé, si ce n'est qu'un déficit sans précédent dans l'histoire de notre protection sociale.

Le PLFSS 2009 apparaît comme un projet de renoncement.

La sécurité sociale est en situation de faillite. Elle accumule en moyenne 10 milliards de déficit par an depuis 2002. La somme des déficits cumulés de 2002 à 2008 dépasse 80 milliards d'euros. Au moment où le Président de la République et le gouvernement mettent en oeuvre un plan d'aide et de sauvetage des établissements financiers, ils seraient bien inspirés d'envisager un plan de sauvetage de la sécurité sociale.

A) - Un équilibre général fragile

Tableau comptes sécurité sociale

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009 avant mesures de redresse- ment	2009 après mesures de redresse- ment
Assurance maladie	-2,1	-6,1	-11,8	-12,2	-8,0	-5,9	-4,6	-4,0	-7,6	-3,4
Accidents du travail	0	0	-0,5	-0,3	-0,4	-0,1	-0,5	0,4	0,4	0,0
Famille	1,7	1	0,2	-0,5	-1,3	-0,9	0,2	0,4	0,3	-0,2
Vieillesse	1,5	1,7	0,9	-0,08	-1,9	-1,9	-4,6	-5,7	-8,0	-5,0
Total régime général	1,1	-3,4	-11,6	-13,2	-11,6	-8,8	-9,5	-8,9	-14,9	-8,6

1) La dégradation de la situation économique et financière va peser lourdement sur les comptes sociaux en 2009

Les hypothèses macroéconomiques retenues par le gouvernement pour 2009 sont :

- Croissance du PIB à 1 % pour 2008 et 2009.
- Progression de la masse salariale, qui fournit la plus grande partie des recettes, de 4,5 % en 2008 (alors que le gouvernement prévoyait 4,8 % encore en juin), et de 3,5 % en 2009, contre 4,8 % en 2007.

Cette baisse a des conséquences importantes sur le solde du régime général : une variation d'un point de la masse salariale entraîne une perte de recettes de 1,93 milliard (chiffre de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale). Ainsi, la révision à la baisse de la croissance de la masse salariale de 0,3 point en 2008 (de 4,8 % à 4,5 %) représente une perte de recettes d'environ 580 millions pour le régime général. En 2009 cette perte s'élèvera à près de 2 milliards.

- Hausse des prix (hors tabac) à 2,9 % pour 2008, ce qui est largement supérieur à l'hypothèse de 1,6 % retenue pour la préparation de la LFSS 2008, l'hypothèse pour 2009 est de 2 %.

2) Un déficit ramené à 8,6 milliards en 2009 : un pari intenable

Alors que le contexte économique et social est très dégradé, le gouvernement se fixe comme objectif de ramener le déficit 2009 du régime général à 8,6 milliards d'euros contre 8,9 milliards en 2008, et 9,5 en 2007.

D'après la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale (CCSS), en l'absence de mesures nouvelles, le déficit du régime général atteindrait 15 milliards d'euros, répartis entre les branches maladie et vieillesse.

La CCSS constate dans son rapport que le compte tendancier (sur la base des hypothèses ci-dessus, mais avant prise en compte des mesures de redressement qui seront prises dans la LFSS) décrit une forte aggravation du déficit de l'ordre de 6 milliards pour 2009.

Elle résulterait des prévisions d'augmentation des dépenses d'assurance maladie de 4,7 % et des charges de la branche retraite, alors que la progression des recettes s'infléchirait suivant la masse salariale. La dégradation du solde serait accentuée par la répercussion de la hausse des prix de 2008 sur les revalorisations de prestations en 2009, et par le contrecoup de mesures ayant accru ponctuellement les recettes de 2008, notamment pour les prélèvements sur les revenus du capital.

3) Les déficits sont concentrés sur les branches maladie et retraite

Pour 2008 le déficit de la branche maladie est prévu à hauteur de 4 milliards. Celui de la branche vieillesse à 5,7, tout comme la branche AT-MP, alors que la branche famille présenterait un solde positif de 0,4 milliard.

Concernant les fonds de financement, le Fonds de Solidarité Vieillesse s'est redressé financièrement en raison de l'amélioration relative de la situation de l'emploi qui a réduit ses dépenses et maintenu ses recettes de CSG.

Le déficit du FFIPSA continue de se creuser (2,6 milliards en 2008 et -2,8 prévus pour 2009). Le gouvernement supprime le FFIPSA dans le PLFSS 2009, suivant ainsi une recommandation de la Cour des comptes, celle-ci toutefois précisant la nécessité pour l'Etat de le doter de ressources nécessaires. Le régime agricole sera intégré au régime général.

Entre 2006 et 2008, les trois grandes branches du régime général ont connu des évolutions contrastées. Ainsi, le déficit de la CNAM se réduit, la CNAF retourne à l'équilibre, le déficit de la CNAV se creuse. La CNAM AT-MP renoue avec les excédents en 2008 et en 2009, en raison notamment de la suppression des exonérations sur les cotisations « accidents du travail » (pour la partie non compensée).

Le déficit de la CNAM a été réduit de 7 milliards d'euros en trois ans, passant de 11,6 en 2004 à 4,6 en 2007. Il diminuerait encore d'environ 600 millions en 2008, pour être ramené à 4 milliards. En 2009, dans un scénario tendanciel ne comportant aucune mesure de redressement, le déficit se creuserait lourdement pour atteindre 7,6 milliards.

4) Une trésorerie très dégradée

Le découvert de trésorerie de l'ACOSS atteindrait -27,6 milliards fin 2008, soit une dégradation de 7,5 milliards par rapport à la situation de la fin 2007.

L'augmentation des besoins de financement et la hausse des taux d'intérêt à court terme se traduisent par une montée rapide des charges financières supportées par le régime général.

Le résultat financier net (charges financières moins produits financiers) atteindrait -930 millions d'euros en 2008 contre - 648 en 2007.

Pour atteindre l'objectif de - 8,6 milliards de déficit, le gouvernement prévoit à la fois 1,4 milliard de recettes nouvelles, 1,7 milliard de transferts financiers au sein de la protection sociale et plus de 3 milliards d'économies, dont 1 milliard au titre des frais financiers, avec la reprise des déficits du régime général et du FSV par la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

La Sécurité sociale bénéficiera de 1,4 milliard d'euros de recettes nouvelles, dont la quasi-totalité serait affectée à l'assurance maladie.



Note de travail

Projet de loi sur la gendarmerie

A. Présentation de l'objet du P.J.L. :

⇒ Le P.J.L. entend préserver la « dualité de mission de la gendarmerie nationale », c'est à dire une « troisième force » en mesure d'intervenir dans un spectre très large de situations, allant de la sécurité publique et de la police judiciaire au maintien de l'ordre dans les contextes les plus dégradés, voire à la participation aux conflits armés ;

⇒ Le P.J.L. souhaite pérenniser le modèle de pluralisme policier « à la française » ;

⇒ Le P.J.L. propose de maintenir « le statut militaire » de la gendarmerie ;

⇒ Le P.J.L. constitue l'aboutissement du processus de rattachement organique et opérationnel de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur ;

⇒ le P.J.L. propose de mettre fin au principe de réquisition systématique de la gendarmerie pour les missions de défense et de sécurité civiles (maintien de l'ordre) ;

B. Contenu du P.J.L. (dix articles) :

Ce P.J.L. modifie des dispositions du Code de la défense et du Code général des collectivités territoriales.

⇒ **Chapitre premier** : il précise les missions de la gendarmerie nationale et organise son rattachement au ministre de l'intérieur (trois articles) :

Article 1er : il précise la responsabilité du ministre de la défense en matière de politique militaire.

Il définit les missions de la gendarmerie nationale, tant en matière de sécurité intérieure, de renseignement et d'information qu'en ce qui concerne ses missions de défense militaire. Il organise la répartition des compétences à l'égard de la gendarmerie entre le ministre de la défense, et le ministre de l'intérieur.

Article 2 : il vise à supprimer le principe de « réquisition de force armée » pour l'emploi de la gendarmerie au maintien de l'ordre ; ce principe est conservé pour les autres forces armées.

Article 3 : il tend à placer les commandants d'unités de la gendarmerie nationale sous l'autorité des préfets.

⇒ **Chapitre II** : il modifie certaines des dispositions statutaires applicables aux personnels de la gendarmerie nationale (trois articles) :

Article 4 : il concerne notamment les limites d'âge des personnels du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, pour les aligner sur celles des personnels opérationnels.

Article 5 : il concerne, d'une part, les réservistes qui renforcent les unités d'active « employés dans de fonctions opérationnelles et/ou de soutien » ; et d'autre part, il énonce les contreparties en termes des sujétions et obligations imposées aux officiers et sous-officiers de gendarmerie, qui découlent à la fois de leur statut militaire et de leurs missions de police (classement indiciaire spécifique, conditions particulières en matière de régime indemnitaire).

Article 6 : il règle les nouvelles compétences issues du transfert au ministre de l'intérieur dans le domaine des ressources humaines de la gendarmerie.

⇒ **Chapitre III** : il vise à régler l'application outre-mer de la loi, procède aux abrogations nécessaires et fixe la date d'entrée en vigueur de la loi (quatre articles) :

Article 7 : il concerne l'adaptation nécessaire du code de la défense pour permettre l'application outre-mer de la loi.

Article 8 : il abroge le décret du 20 mai 1903 relatif au règlement sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

Article 9 : il fixe l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2009.

Article 10 : stipule « que les dispositions de la présente loi sont applicables sur l'ensemble du territoire de la République ».

C. La position des sénateurs socialistes...

... exprimée lors de l'examen du rapport en Commission des Affaires étrangères/Défense ; extraits du compte-rendu de la Commission, réunion du mercredi 29 octobre 2008.

1.- « Le sénateur Jean-Louis Carrère a fait part des fortes préoccupations du groupe socialiste au sujet de ce projet de loi. Il s'est déclaré opposé au rattachement de la gendarmerie nationale au ministre de l'intérieur, l'intérêt de cette réforme n'étant pas clairement démontré, en dehors de satisfaire le souhait exprimé par l'actuel chef de l'Etat et ancien ministre de l'intérieur.

Il a dit craindre les effets qu'un trop grand rapprochement de la police et de la gendarmerie conduise inévitablement à une fusion des deux forces par un alignement progressif de leur statut. Il a rappelé qu'à la différence des policiers, les gendarmes, en raison de leur statut militaire, étaient soumis à une obligation de disponibilité et qu'ils n'étaient pas tenus par une limitation de leur temps de travail et il a redouté que les gendarmes ne soient employés à l'avenir en renfort des policiers. Il a également fait part de ses inquiétudes au sujet de l'ancrage territorial de la gendarmerie assuré grâce à la densité du maillage des brigades territoriales, qui pourrait être remis en cause sous l'effet de la réduction des effectifs et de la rationalisation menées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Il a aussi exprimé son opposition à la suppression de la procédure de réquisition, cette procédure étant liée d'après lui au statut militaire de la gendarmerie. Il s'est également interrogé sur le bien-fondé de maintenir les règles spécifiques qui caractérisent actuellement l'usage des armes par les gendarmes en se demandant s'il n'était pas souhaitable d'aligner ces règles sur celles, plus restrictives, applicables aux policiers.

Il a également souligné les lacunes du système actuel de représentation et de concertation au sein de la gendarmerie.

Enfin, il a fait part de son étonnement au sujet du calendrier de cette réforme en trouvant paradoxal que le Gouvernement ait déclaré l'urgence sur ce texte, au motif que le rattachement organique et budgétaire de la gendarmerie devait intervenir à compter du 1er janvier 2009, tout en renvoyant son inscription à l'ordre du jour au début de l'année prochaine.

Pour l'ensemble de ces raisons, il a indiqué que le groupe socialiste voterait contre ce projet de loi. »

2.- « Le sénateur Didier Boulaud a fait part de ses inquiétudes au sujet de la coexistence au sein d'un même ministère de deux systèmes aussi différents de représentation que celui du syndicalisme pour la police et celui de la concertation pour la gendarmerie, au regard du poids du syndicalisme policier au sein du ministère de l'intérieur.

Il a rappelé à cet égard que, lors de la révision du statut général des militaires, le groupe socialiste avait fait des propositions pour améliorer et rénover le système de représentation et de concertation au sein des armées, notamment en matière de liberté d'expression des militaires, mais que ces propositions s'étaient heurtées au refus de la majorité sénatoriale.

Après avoir réaffirmé que le groupe socialiste votera contre l'adoption de ce projet de loi, il s'est également interrogé sur l'article 9 du projet de loi qui prévoit une application à partir du 1er janvier 2009, compte tenu du calendrier prévu par l'adoption de ce projet de loi. »

3.- « Le sénateur André Vantomme a souhaité citer la lettre d'un général de division de gendarmerie qui considère que ce projet de loi est en réalité uniquement destiné à supprimer le principe de la réquisition pour l'emploi de la gendarmerie au maintien de l'ordre et à placer les unités de gendarmerie aux ordres des préfets. L'auteur de ce courrier considère également que ce projet de loi porte atteinte aux principes républicains relatifs à l'emploi de la force publique et aux fondements du statut général des militaires, en excluant la gendarmerie du champ des réquisitions applicables aux autres forces armées. D'après lui, ce texte rompt aussi la chaîne hiérarchique militaire et il rend inopérants les droits et devoirs des supérieurs et des subordonnés, conservant toutefois du caractère militaire la limitation de la liberté d'expression des personnels par un devoir de réserve sévèrement appliqué. Pour cet ancien général de gendarmerie, ce projet de loi, s'il était voté, constituerait un indiscutable recul des libertés publiques et des droits individuels dans notre pays en supprimant des obstacles à d'éventuels excès de pouvoir de l'exécutif. »

4. « Le sénateur Daniel Reiner a déclaré que le maintien de la procédure de réquisition constituait un point dur pour le groupe socialiste qui était opposé à sa suppression. »

...exprimée lors de l'examen du rapport pour avis en Commission des Lois ; extraits du compte-rendu de la Commission, réunion du mercredi 29 octobre 2008.

1) « La sénatrice Virginie Klès a retracé l'évolution de la gendarmerie depuis plus de deux siècles, soulignant son autonomie croissante vis-à-vis des armées. Elle a déclaré que le projet de loi confortait cette évolution en rattachant la gendarmerie au ministère de l'intérieur tout en préservant son statut militaire. Toutefois, elle a estimé que ce rapprochement conduirait inéluctablement à plus ou moins brève échéance à l'adoption d'un statut civil de la gendarmerie, comme ce fut le cas en Belgique. Tout en se déclarant hostile à cette évolution, elle a jugé que le projet de loi manquait de cohérence en ne tirant pas toutes les conséquences du rattachement au ministère de l'intérieur, notamment : - en ne confiant pas au ministre de l'intérieur la compétence en matière disciplinaire ; - en n'abandonnant pas la mission de prévôté, voire les missions militaires.

S'agissant des réquisitions, elle a indiqué que leur suppression pour la gendarmerie n'impliquait pas nécessairement la subordination aux préfets. Elle a proposé une solution alternative à la suppression de la réquisition qui consisterait à déclasser les forces de gendarmerie mobile en force de première catégorie et non de deuxième catégorie au sens de l'article D. 1321-6 du code de la défense, de manière à ce qu'elles échappent au système des réquisitions. Elle a estimé que malgré le rattachement au ministère de l'intérieur, l'exécution des missions au quotidien devait être laissée aux ordres des chefs de la gendarmerie sans les placer formellement sous l'autorité des préfets ; ne pas maintenir cette originalité serait accepter le principe d'un glissement rapide de la gendarmerie vers un statut civil et à moyen terme de sa fusion avec les services de police. Elle s'est également interrogée sur le rôle des régions de gendarmerie dans cette nouvelle organisation ainsi que sur le devenir de la direction générale de la gendarmerie nationale au sein du ministère de l'intérieur. Elle a rappelé que le financement du logement en caserne était de plus en plus supporté par les collectivités territoriales. Enfin, elle a craint que le changement de tutelle n'aboutisse à une concentration des moyens vers les zones de forte délinquance au détriment du maillage territorial, avec un fort risque de désertification des territoires ruraux. »

2. « Le sénateur Pierre-Yves Collombat a jugé indispensable de maintenir deux forces de police judiciaire afin de ne pas placer l'autorité judiciaire en situation de dépendance. En outre, il s'est montré très réservé sur la suppression de la réquisition des forces armées. »

3. « Le sénateur Jean-Claude Peyronnet s'est étonné que l'urgence ait été déclarée sur ce projet de loi alors même que son examen en séance publique semble avoir été repoussé au premier trimestre 2009. »

Des Notes de travail sur ce Projet de loi sont à votre disposition sur le site Extranet du Groupe socialiste du Sénat : <http://www.senateurs-socialistes.fr/>



Note de travail

Le projet de loi de finances : cadrage macroéconomique

1) Présentation du projet de loi

- Mise en œuvre de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui consacre **une nouvelle catégorie** de loi appelée à définir « les orientations pluriannuelles des finances publiques », dans la logique de la LOLF.

- Fixation, par un vote du Parlement, de la **stratégie nationale de finances publiques**, relative à l'ensemble des acteurs de la dépense publique :

- l'Etat :

- ⇒ programmation des dépenses par mission jusqu'en 2011 ;

- ⇒ progression limitée à l'inflation (soit une stabilisation en volume) ;

- **les collectivités territoriales** : progression des concours de l'Etat également limitée à l'inflation ;

- **les administrations de sécurité sociale** : progression des dépenses d'assurance maladie limitée à 3,3 % en valeur par an.

- Stratégie proposée pour le **retour à l'équilibre des finances publiques** :

- pas d'augmentation du poids **des prélèvements obligatoires** ;

- **maîtrise des dépenses**, en divisant par deux le rythme de croissance annuel de la dépense publique pour le limiter à environ 1 % par an en volume ;

- affichage de la recherche **d'une limitation des dépenses fiscales et des niches sociales** ;

- **prise en compte de l'évolution des conditions économiques** :

- ⇒ effort de réduction du déficit structurel d'au moins 0,5 % du PIB par an ;

- ⇒ recherche d'un solde des administrations publiques proche de l'équilibre en 2012 (-0,5 % du PIB) ;

- ⇒ le PLF et le PLFSS pour 2009 sont officiellement les premières étapes de mise en œuvre de cette stratégie.

2) Principales dispositions du texte

- ⇒ **Article 2** - Fixation de l'évolution du solde des administrations publiques et de la dette publique jusqu'en 2012.

- ⇒ **Article 5** - Fixation des crédits des missions du budget général de l'État pour 2009-2010-2011.

- ⇒ **Article 6** - Obligation, pour les dotations aux collectivités territoriales, de ne pas excéder l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation.

- ⇒ **Article 7** - Objectif d'évolution de l'ensemble des régimes obligatoires de base de l'assurance-maladie de 3,3 % par an, en valeur, et à périmètre constant.

- ⇒ **Article 8** - Utilisation de la totalité des surplus issus des impositions de toute nature pour la réduction du déficit budgétaire.

- ⇒ **Articles 9 et 10** - Obligation pour les mesures nouvelles, créations ou extensions de dépenses fiscales ou sociales et pour les réductions de cotisations de sécurité sociale de ne pas diminuer les ressources de l'État et de la sécurité sociale ou de faire l'objet d'une compensation.

3) Explications

- Pour la première fois, le Gouvernement a élaboré **une programmation des dépenses de l'État sur trois ans (2009-2011)**, le volet « dépenses » du projet de loi de finances pour 2009 devant constituer la première annuité de ce budget triennal.

- **Le rythme de la discussion budgétaire en est bouleversé :**

⇒ les années paires seront consacrées à la discussion du budget triennal ;

⇒ les ministères et Bercy se mettront d'accord sur le niveau de dépenses des deux ans à venir et devront s'y tenir ;

⇒ la troisième année, un bilan sera tiré des deux premiers exercices, et une nouvelle loi de programmation sera élaborée.

• Déjà, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour 2009, le ministère du budget avait présenté, le 23 juillet, les grandes orientations retenues par le Gouvernement en matière de dépenses pour la période 2009-2011.

- **Le rythme de progression des dépenses de l'Etat** devrait être limité à celui de l'inflation, soit une progression de 2 % en 2009, puis de 1,75 % en 2010 et 2011.

- **La poursuite, sur la même période, du non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux** devrait aboutir, en 2009, à 30 600 non remplacements (après 22 900 en 2008), et se traduire par une quasi-stabilisation de la masse salariale de l'Etat en valeur, qui passerait de 85,8 MD€ en loi de finances initiale pour 2008, à 86,6 MD€ en 2011.

4) Observations

a) Progression de la dépense publique

• Les circonstances actuelles rendent largement illusoire une progression de la dépense publique de + 2 % par an, comme le Gouvernement s'y est engagé pour 2009 (après + 2,2 % entre 1997 et 2007), sauf à engager une politique économique restrictive, procyclique, qui ne ferait qu'aggraver la situation.

• Le Gouvernement a d'ailleurs admis, d'abord à demi-mot, puis plus explicitement, que des mesures devraient être prises pour **soutenir l'activité** : plan de soutien au logement, un nouveau dispositif en faveur de l'emploi et de la lutte contre le chômage, aide à l'industrie, compensation de l'exonération de taxe professionnelle jusqu'au 1er janvier 2010, accélération de programmes de grands travaux d'infrastructure ferroviaire, financés par des partenariats public-privé...

• A l'évidence, un effort d'une telle ampleur ne pourrait reposer exclusivement sur la mobilisation de ressources extrabudgétaires, qui ne sont pas infinies.

b) Dette

• **Le recours massif à la dette** ne ferait qu'aggraver la charge de la dette dans les années à venir, repoussant un peu plus les espoirs de réduction du déficit.

• La dette atteindra 66 % du produit intérieur brut fin 2009 : **l'engagement pris** devant les pays de l'Union européenne de ramener cette dette sous la barre des 60 % prévue par le pacte de stabilité **n'est plus envisageable avant au moins cinq ans.**

• Une croissance de 0,5 % en volume en 2009, suivie d'une période de croissance « molle » en 2010-2011, conduirait à **une aggravation du déficit public**, qui atteindrait 3 % du PIB dès 2009, et resterait supérieur à 2 % en 2012 : dans ces conditions, la dette publique serait bloquée autour de 68 % du PIB.

• Dès 2008, le ratio de la dette sur le PIB se dégradera encore, pour s'établir à 65,3 %. Si la crise financière peut justifier un assouplissement des critères de Maastricht, ceux-ci sont surtout mis à mal par **les politiques budgétaire et économique menées par le Gouvernement**, qui ne sont manifestement pas les bonnes, si l'on en juge par leurs résultats.

c) Réalité de la programmation

• Pour le moment, le budget pluriannuel s'apparente à **une feuille de route déjà périmée** plus qu'à un véritable instrument de maîtrise des dépenses :

- **le déficit de l'Etat** s'élève déjà, dans le projet de loi de finances initial 2009 à 52,1 MD€,

- **tandis que le déficit 2008** a déjà été revu à la hausse à 49,4 MD€ (contre une prévision de 41,7 MD€ en loi de finances initiale) dans le PLFR d'octobre.

• Pour autant, la pluriannualité budgétaire s'inscrit dans **une logique de modernisation et de maîtrise de la dépense publique affirmée par la LOLF**. En ce sens, si l'intention est bonne, ce sont les postulats sur lesquels repose ce budget pluriannuel qui sont largement sujets à caution, décalés, voire périmés, « hors du temps »...

d) Le débat budgétaire

- En 2008, le débat budgétaire est marqué par deux paradoxes :

- il s'inscrit dans un cadre pluriannuel, formalisé par une loi de programmation, mais **qui ne semble pas tenir compte de la situation réelle de l'économie et des comptes publics** ;

- dans un contexte de crise financière, en train de se doubler d'une crise économique, le premier budget (2009) de la période de tentative de programmation des finances publiques (2009-2012) **propose peu de moyens permettant d'y répondre.**

- Cela étant, cette loi de programmation essaye de **donner une visibilité à la politique budgétaire à moyen terme** et permet d'appréhender, au-delà de la politique budgétaire du Gouvernement, la situation d'ensemble des finances publiques, qui concerne aussi bien l'Etat, que les collectivités territoriales, ou que les administrations de sécurité sociale.

- Par ailleurs, cette loi permet au Parlement de prendre enfin directement connaissance des éléments de la trajectoire des finances publiques que se fixe le Gouvernement sur plusieurs années, alors que, jusqu'à présent, il n'en était destinataire **qu'en second, après la Commission européenne.**

- L'existence même d'une loi de programmation des finances publiques est donc un fait positif.

e) Dépenses fiscales et exonérations sociales

- Le projet de loi de programmation prévoit pour les dépenses fiscales et les exonérations sociales **des règles de comportement** pour ce qui est de leur création ou de leur extension. Ces règles sont bienvenues mais, par définition, **ne valent pas pour le stock existant des dépenses** de cette nature. Pourtant, leur croissance incontrôlée entraîne **une déperdition lancinante des recettes** qui peuvent être à juste titre attendues par l'Etat, et pose un problème aussi bien d'équité que d'efficacité.

- Il serait souhaitable d'encadrer des dépenses fiscales, qui devraient progresser en 2009 **deux fois plus vite que les dépenses budgétaires.**

- Même s'il n'est pas possible de fixer une norme d'évolution annuelle contraignante des dépenses fiscales, il devrait être possible, dans un cadre pluriannuel, d'inscrire **un objectif d'évolution** de ces dépenses sur la période considérée, et un tel objectif devrait pouvoir être fixé à un niveau identique à celui des dépenses budgétaires.

- Avec un tel objectif, la loi de programmation ne se contenterait pas d'encadrer les dépenses à venir, comme le propose l'article 10 du projet de loi, mais elle **pourrait prendre en considération le stock existant** en adoptant, au vu de l'écart constaté telle année par rapport à l'objectif, les mesures d'ajustement nécessaires l'année suivante. Le même principe pourrait être retenu pour les « niches sociales ».

f) Programmation des finances publiques et Programme de stabilité

- Il s'agit de comparer les principaux indicateurs de la programmation avec ceux contenus dans le Programme de stabilité, transmis à la Commission européenne en novembre 2007, prévoyant un retour à l'équilibre des finances publiques à l'échéance 2012.

- Cette programmation reposait sur la double hypothèse d'une stabilisation des prélèvements obligatoires sur la base du taux observé en 2008, et d'une norme de dépense en progression de 1,1 % sur la période (cette norme étant de 0 % en volume pour l'État). Dans ces conditions, **le retour à l'équilibre était repoussé de 2010 à 2012.**

- La programmation présentée dans le projet de loi **est la même que précédemment, mais seulement décalée.** Le point de départ est fortement dégradé : le taux de croissance annuel pour 2008 ne dépassera pas 1 %, et celui retenu pour 2009 se situe entre 1 et 1,5 %. La prévision d'un taux de croissance de 2,5 % réapparaît néanmoins à compter de 2010. C'est donc un retour aux hypothèses antérieures : il est légitime de se demander où se trouve le point de croissance supplémentaire annoncé !...

- Pour ne pas trop reporter l'échéance, la trajectoire de réduction du déficit est durcie, avec des rythmes de réduction de 0,7 à 0,8 point par an, contre 0,5 à 0,6 dans la programmation précédente.

- **Malgré un optimisme et un volontarisme, que rien ne permet d'étayer**, ce n'est pas l'équilibre qui sera atteint en 2012, mais un solde négatif des administrations publiques de 0,5 % du PIB et une dette qui continuera de dépasser 60 %, comme c'est le cas chaque année depuis 2003.

- 2009 ne sera pas la première année de non respect des critères de Maastricht : en matière d'endettement, ces critères sont d'ailleurs déjà dépassés depuis un certain temps.

- Où se situe-t-on réellement, alors que **l'estimation de la croissance pour 2008 est maintenant révisée à la baisse** (elle n'atteindra pas 1 %) et que celle prévue en 2009 sera elle-même extrêmement faible (de l'ordre de 0,2 %, selon le FMI) ? Les prix de l'énergie et des matières premières ont joué un rôle dans les difficultés économiques de 2008, mais ils sont en train de baisser fortement. La crise financière est intervenue également, mais elle ne suffit pas à expliquer la situation.

- **Les performances de la France sont aujourd'hui moins bonnes** qu'auparavant, comparées à celles des autres pays, soit de la zone euro, soit de l'Union européenne.

- En 2007, la situation des finances publiques s'était déjà sérieusement dégradée, alors que le taux de croissance était supérieur à 2 %. Avant même que les conséquences de la crise financière ne se fassent sentir, **la France s'est située à contre-courant de ses partenaires européens** (cf. rapport de la Cour des comptes). Elle avait vu augmenter sa dette cette année-là, et son déficit public était passé de 2,4 à 2,7 % du PIB.

- La situation de tous les États de l'Union européenne qui avaient enregistré un déficit en 2006 s'est améliorée en 2007 (à l'exception du Royaume-Uni et de la Grèce). L'écart des résultats français avec la moyenne des autres pays européens s'est établi à 2,1 points par rapport à l'Union à 27 (contre 1,2 en 2006), et à 2,7 points par rapport à la moyenne de la zone euro (contre 1,4 point en 2006).

5) Conclusion

- L'élaboration d'une loi de programmation des finances publiques, ou budget pluriannuel, est, ou peut être, **un exercice exigeant**. Une telle loi devrait, en théorie, mettre fin à la pratique des lois de finances insincères, ayant pour caractéristique de valoriser des « effets d'affichage » : si les

prévisions ne sont pas du tout respectées dès la première année, le concept de budget pluriannuel ne sera plus crédible, et la loi de programmation restera une déclaration de bonnes intentions.

- Cela étant, une telle loi devrait forcer le Gouvernement à établir ses prévisions de dépenses sur trois ans, ce qui **est bien plus contraignant que des déclarations d'intention**. Et si les projections de dépenses en 2010 et 2011 sont fantaisistes, les parlementaires ne devraient-ils pas être, dès l'an prochain, en position de force pour contraindre le Gouvernement à plus de sérieux ?

- De toute façon, l'exercice de prévision des rentrées fiscales est **un exercice périlleux** : prévoir ce que rapportera la TVA ou l'impôt sur les sociétés dans trois ans est impossible. **Les chiffres des recettes sont indicatifs**, et réalisés à partir d'hypothèses économiques qui comportent **un haut niveau d'incertitude**.

- Mais il n'en reste pas moins vrai **qu'un très mauvais tournant a été pris en 2007** : la France ne parvient pas à sortir d'une situation créée par les mauvais choix de la mauvaise politique économique du Gouvernement.



Note de travail

Le point sur l'agenda social européen

“La dimension sociale de l'Europe n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui”, M. Barroso, Président de la Commission européenne, 2 juillet 2008.
« Il est bien des endroits où la plein franchise deviendrait ridicule et serait peu permise », Les précieuses ridicules, Molière, 18 novembre 1659.

L'agenda social en bref

⇒ Un exercice programmatique : L' « agenda social » constitue un programme de travail pour la Commission dans le domaine dit « social », qui couvre à la fois les politiques d'emploi, les affaires sociales, l'éducation et la jeunesse, la société d'information ou encore la santé. Après l'agenda social de 2006-2010, la Commission a proposé le 2 juillet dernier « *Un agenda social renouvelé : opportunités, accès et solidarité dans l'Europe du XXI^e siècle* » pour la période de 2010 à 2015.

⇒ Priorités politiques pour 2010- 2015 :

- « Se préparer à l'avenir : les enfants et les jeunes
- Investir sans le capital humain : gérer le changement
- Aider les gens à vivre plus longtemps et en meilleure santé
- Lutter contre la discrimination
- Renforcer les instruments
- Orienter l'action à mener sur le plan international
- Combattre la pauvreté et l'exclusion sociale »

⇒ Compétence de l'UE : Dans ces domaines très différents, la compétence de l'UE varie d'une simple compétence d'appui à une compétence partagée. Le type de mesure proposé varie donc de la recommandation pour simple coordination à la proposition législative.

⇒ Principales initiatives proposées :

- Propositions législatives : révision de la directive relative aux comités d'entreprise européens, proposition de directive relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle, proposition de directive relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.
- Autres initiatives ne relevant pas du domaine législatif : Communication sur le renforcement de la méthode ouverte de coordination pour la protection sociale et l'inclusion sociale, document de travail sur les services sociaux d'intérêt général, Communication relative à un programme de coopération européenne en matière scolaire, Livre vert sur l'éducation des enfants de migrants, Proposition de recommandation relative à la mobilité des jeunes volontaires en Europe, document de travail pour une utilisation plus efficace des dépenses publiques dans le secteur de la protection sociale, Communication évaluant le fonctionnement du fonds de l'UE venant aux victimes de la mondialisation...

Éléments d'analyse

Un agenda social dit « renouvelé »...

Sur la forme, on ne pourra tout d'abord qu'être surpris de la **multiplicité des priorités affichées**, a fortiori formulées dans un langage technocratique, qui semble peu à même de sensibiliser les citoyens européens à la valeur ajoutée que l'UE pourrait apporter dans le domaine social.

Pour la Commission, l'agenda social renouvelé « vise à adapter des politiques communautaires à de nouvelles réalités et tendances sociales, sans modifier les objectifs fondamentaux de l'Europe sociale, à savoir des sociétés harmonieuses, fondées sur la cohésion et l'inclusion, qui respectent les droits fondamentaux, et s'inscrivent dans des économies de marché saines » (sic). La grande diversité des initiatives (de surcroît souvent à caractère non législatif) dans des domaines politiques extrêmement variés, renforce l'impression d'incohérence et d'absence de fil conducteur de ce nouvel agenda.

Sur le fond, cet agenda comporte une réelle avancée : la révision de la directive relative aux comités d'entreprises européens. Réclamée par les syndicats et les socialistes européens, elle fut longtemps bloquée par les représentants des employeurs. Un long processus de consultation (ouvert en 2004) entre les partenaires sociaux et la Commission a permis à cette proposition voir le jour. Cette révision se justifie à moult égards : adoptée il y a 14 ans, la directive devait être adaptée à la réalité économique, corrigée et précisée suite à un certain nombre d'arrêts de la Cour de Justice, et enfin renforcée pour encourager son application effective dans les Etats membres.

En effet, à ce jour seul un tiers des entreprises rentrant dans le champ d'application de la directive ont établi un comité d'entreprise européen !... Et dans la moitié des cas de restructuration, ces comités ne sont pas correctement informés et consultés. Si certaines améliorations de la proposition devront être effectuées notamment en termes de confidentialité et de formation des représentants des travailleurs, il n'en demeure pas moins que cette refonte de la directive constitue, sous réserve de son adoption, un véritable progrès pour les travailleurs européens. **Alors que de grands groupes européens actifs sur le marché intérieur et international se constituent, il est en effet urgent qu'un authentique dialogue social s'organise au niveau transnational.**

Pour le PSE, la proposition de directive de lutte contre les discriminations constitue également un développement positif. Complétant les précédentes directives sectorielles de lutte contre les discriminations, elle vise à couvrir des domaines clefs tels la protection sociale ou encore l'accès aux biens et services.

Des incertitudes quant au respect du principe de subsidiarité et à la terminologie employée devront être impérativement clarifiées durant l'examen du texte. Plus généralement, il convient de rappeler que la notion d'égalité de traitement définie par la négative (absence de discrimination) fait débat, notamment chez les socialistes, certains l'accusant d'être contraire au principe républicain d'égalité.

En tout état de cause, ces deux propositions ne sauraient constituer un « agenda social ». On ne peut en effet qu'être frappé par l'inanité des autres initiatives annoncées.

Exemple le plus flagrant, la Commission publie un énième rapport sur les services sociaux d'intérêt général en lieu et place d'une directive-cadre sur les services publics. Et elle présente des initiatives dans des secteurs où sa compétence est extrêmement limitée comme l'éducation, qui ont donc toutes les chances de rester lettre morte.

Idéologiquement, cet agenda est également très marqué : le document de travail sur « l'efficience des dépenses publiques dans le secteur de la protection sociale » ne laisse guère de doute quant à son contenu... De même, la proposition relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers pose un certain nombre de problèmes pour la sauvegarde du service public de soins. **Alors que les services de santé avaient été exclus du champ d'application de la directive « services », la Commission propose donc de relancer le débat sur « le marché intérieur en matière de santé ».** L'article 95 du traité CE (établissement et fonctionnement du marché intérieur) est d'ailleurs la base juridique de la proposition ! Si la Commission reconnaît dans son exposé des motifs le fait que « les systèmes de santé relèvent de la compétence primaire des Etats membres » (article 152 du traité CE) et le rappelle à l'article 5.2 de la proposition, **il est cependant essentiel de trouver un équilibre entre le droit des patients à bénéficier de soins de santé en dehors de leur Etat d'une part, le respect de la subsidiarité et la préservation financière et organisationnelle d'un système solidaire de santé d'autre part.** Un certain nombre de précisions juridiques devront également être apportées, notamment concernant la notion d'« autorisation préalable » ou encore le rôle de la Commission dans la définition des normes de qualité des soins afin de ne pas produire un système de santé à deux vitesses en Europe.

En définitive, comme l'a déclaré Poul Rasmussen Président du Parti socialiste européen, « **C'est trop peu, trop tard (...)** Il reste encore beaucoup à faire si la Commission européenne veut vraiment montrer sa volonté de renouveler l'Europe sociale. **Un petit pas dans la bonne direction ne suffit plus pour l'Europe. Nous avons besoin d'un programme beaucoup plus ambitieux afin d'investir dans la croissance, de créer de l'emploi, de faire face à la crise financière et d'arrêter le dumping social. A la place, nous nous retrouvons avec un paquet modeste de réformes, certes utiles, mais relativement mineures.** »

Il convient enfin de rappeler que la **Commission européenne arrive en fin de mandat** (il sera renouvelé à l'issue des élections européennes de juin 2009). Son président, M. Barroso ne cache pas son intention d'être reconduit à ce poste par les chefs d'Etat et de gouvernements, sous réserve de victoire des conservateurs au Parlement européen. **N'ayant jusqu'à présent jamais fait preuve d'ambition dans le domaine social, Barroso a tout intérêt à ne pas déplaire aux gouvernements conservateurs largement majoritaires aujourd'hui en Europe, tout en accédant à minima à certaines demandes exprimées depuis longtemps par les partenaires sociaux et l'opposition** (révision de la directive CEE notamment). Il convient par ailleurs de noter que la **procédure de codécision devra s'arrêter en mars 2009, ce qui laisse en définitive peu de temps au législateur européen** (Conseil et Parlement européen) d'examiner les propositions !... Cet agenda social reflète donc les besoins de l'actuelle Commission européenne: un affichage opportun, voire opportuniste, sans grandes avancées pour les citoyens européens.

Qui s'inscrit dans un contexte jurisprudentiel difficile pour les travailleurs européens : les arrêts « Laval », « Viking » et « Ruffert » de la Cour européenne de Justice

Ce nouvel agenda s'inscrit de plus dans un contexte social très difficile et très tendu. Malgré une décision très positive de la Cour européenne de Justice pour les employés en contrat à durée déterminée en avril dernier¹, trois arrêts très défavorables aux travailleurs européens retiennent aujourd'hui l'attention :

- L'arrêt « Viking » du 11 décembre 2007 :

⇒ **Objet** : La compagnie finlandaise de transport maritime de passagers Viking Line voulait faire passer sous pavillon estonien l'un de ses ferrys afin d'appliquer aux employés de ce bateau les normes salariales estoniennes, moins élevées. Suite à cette décision et à l'échec des négociations avec la direction de l'entreprise, les syndicats ont déclenché un mouvement de grève et l'association internationale des syndicats de transport (ITF, basé à Londres) a interdit à sa filiale estonienne de coopérer avec l'entreprise.

Viking Line a alors saisi la justice anglaise qui en appel, a saisi la CJCE aux fins de savoir si ce mouvement de grève était contraire à l'article 43 CE du traité garantissant la libre circulation des travailleurs et celle des services.

⇒ **Réponse de la CJCE** : Le droit des syndicats à entreprendre des actions collectives visant à amener une entreprise établie dans un Etat membre à conclure une convention collective de travail avec un syndicat établi dans cet état et à faire appliquer cette convention aux salariés d'une filiale de l'entreprise établie dans un autre Etat membre, constitue une restriction au droit des employeurs à la liberté d'établissement. Une action syndicale collective entravant la liberté d'établissement ne peut être légitime que si elle ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour la protection des travailleurs.

- L'arrêt « Laval » du 18 décembre 2007 :

⇒ **Objet** : En novembre 2004, le syndicat suédois des ouvriers du BTP avait décrété le blocus de chantier de rénovation d'une école assuré par la filiale d'une entreprise lettone, Laval Partenri, qui avait détaché en Suède une quinzaine d'ouvriers lettons à cette fin. L'entreprise refusait en effet de signer la convention collective du bâtiment suédoise qui prévoit un salaire minimum, 40% plus élevé que le salaire payé aux employés lettons. Laval a donc saisi le juge suédois afin de déclarer le blocus du chantier illégal. Celui-ci d'était alors tourné vers la CJCE afin de savoir si une telle action était compatible avec l'article 49 CE et la directive 96/71/EC relative au détachement des travailleurs.

¹ C 268/06 du 15 avril 2008, sur l'application de la directive 1999/70.

⇒ **Réponse de la CJCE** : Le droit de mener une action collective est un « droit fondamental faisant partie intégrante des principes généraux du droit communautaire », qui mené contre une éventuelle pratique de dumping social, peut constituer « une raison impérieuse d'intérêt général » justifiant une restriction à la libre prestation de services. Cependant, la Cour rappelle que les règles de protection minimales applicables aux travailleurs détachés définies dans la directive 96/71 doivent être transposées soit par des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, soit par des conventions collectives « d'application générale ». Le système suédois étant basé sur des négociations d'entreprise à entreprise, la convention collective du bâtiment n'est pas jugée d'application générale et « s'inscrit dans un contexte national marqué par l'absence de dispositions suffisamment précises et accessibles ». L'action du syndicat est donc jugée illégale.

- **L'arrêt « Rüffert » du 3 avril 2008** :

⇒ **Objet** : Après un appel d'offre, le land allemand du Niedersachsen avait attribué à une entreprise un marché de construction d'un établissement pénitentiaire. Le contrat stipulait que l'entreprise devait respecter les conventions collectives du land, et notamment payer les ouvriers au minimum au salaire minimum en vigueur sur le lieu d'exécution. L'entreprise ayant eu recours à un sous-traitant polonais, le land a résilié le contrat en arguant du fait que l'entreprise n'avait pas respecté son engagement. Les ouvriers polonais avaient été payés par l'entreprise sous traitante à des niveaux de salaires bien inférieurs à ceux établis par la convention collective applicable.

⇒ **Réponse de la CJCE** : Conformément à la directive 96/71 interprétée à la lumière de l'article 49 CE, le land ne peut imposer comme adjudicateur de marché public de travaux seulement des entreprises s'engageant à respecter les conventions collectives applicables au lieu d'exécution de la prestation.

Il est tout d'abord extrêmement positif de voir la Cour reconnaître le droit à l'action collective, le droit de grève en particulier, comme droit fondamental de l'Union Européenne, faisant partie intégrante des principes généraux du droit communautaire. La Cour anticipe ainsi la ratification du traité de Lisbonne, qui rend juridiquement contraignante la Charte des droits fon-

damentaux (en particulier ses articles 27, 28 et 34) et qui reconnaît l'importance du dialogue social et de la négociation collective (article 152 du traité sur le fonctionnement de l'UE).

Cependant, il apparaît que la libre prestation de services semble supérieure à ce droit fondamental, puisque dans ces arrêts, la Cour juge toutes les actions collectives illégales et donne une interprétation très étroite des possibilités de déroger à la liberté de circulation des services à des fins de protection des travailleurs. **Y-aurait-il donc une hiérarchie des normes à peine voilée, les droits économiques primant sur les objectifs sociaux et les droits fondamentaux de l'UE ?** Dans sa résolution sur les défis pour les conventions collectives dans l'UE du 22 octobre 2008, le Parlement européen demande ainsi que « l'équilibre entre les droits fondamentaux et les libertés économiques soit réaffirmé dans le droit primaire pour contribuer à prévenir un nivellement par le bas des normes sociales ». Il est en outre paradoxal que le droit de grève qui ne peut être contesté devant le juge national, peut l'être devant le juge européen par le biais des dispositions relatives à la réalisation du marché intérieur ! Notons également que dans plusieurs Etats membres, le droit des syndicats de recourir à une action collective est reconnu comme un droit constitutionnel. Or depuis la « clause Monti »², les droits constitutionnels fondamentaux doivent être protégés dans le contexte du marché intérieur.

Il convient par ailleurs de noter **l'incertitude juridique générée par ces arrêts** (notamment Laval et Rüffert) **concernant l'objectif et le champ d'application de la directive sur le détachement des travailleurs**. L'objectif de la directive était en effet de garantir aux travailleurs détachés un niveau de protection minimale en termes de rémunération et de conditions d'emploi, et non pas seulement de faciliter la prestation transnationale de services.

² Inscrite dans le règlement CE n°2679/98 du Conseil du 7 décembre 1998 relatif au fonctionnement du marché intérieur pour ce qui est de la libre circulation des marchandises entre Etats membres, la clause Monti stipule que « le présent règlement ne peut être interprété comme affectant d'une quelconque manière l'exercice des droits fondamentaux, tels qu'ils sont reconnus dans les Etats membres, y compris le droit ou la liberté de faire grève. Ces droits peuvent également comporter le droit ou la liberté d'entreprendre d'autres actions relevant des systèmes spécifiques de relations du travail propres à chaque Etat membre ».

En second lieu, la Cour remet en question les systèmes de conventions collectives négociés entreprise par entreprise du fait que ces conventions ne définiraient pas un droit du travail « d'application générale ». C'est toute la tradition scandinave d'autorégulation et de négociation sociale qui se trouve ébranlée (la France ne serait a priori pas directement touchée par cet arrêt, le salaire minimal étant fixé par la loi). Enfin comme le note la Confédération Européenne des Syndicats, à l'heure où le principe de « flexicurité » est développé au niveau européen, ces arrêts apparaissent quelque peu en décalage avec l'exigence de syndicats forts pour l'appliquer au niveau national.

En définitive, c'est bien une certaine idée de la démocratie sociale qui est remise en cause par la Cour, encourageant le dumping social et la concurrence entre les travailleurs européens. L'ombre du « plombier polonais » ne va pas cesser de planer de sitôt³...

A la lumière de ces récents arrêts, l'absence de volonté de l'actuelle Commission européenne de légiférer dans ces domaines à l'occasion de l'agenda social « renouvelé » est flagrante. Une fois de plus, l'Europe se construit par la jurisprudence sur des sujets clefs qui devraient faire l'objet d'un débat public et d'une décision du législateur européen, seul représentant légitime des citoyens. Il n'en est rien. La Commission a seulement indiqué qu'elle était prête à « réexaminer » l'impact du marché intérieur sur les droits du travail et les négociations collectives, mais ne s'est pas engagée à prendre des mesures concrètes en la matière (telles la révision de la directive sur le détachement des travailleurs, et l'instauration d'un cadre légal pour les conventions collectives transnationales).

Au-delà des effets d'annonce, la réponse de la présidence française du Conseil se fait toujours attendre

« 2008 sera l'année du redémarrage de l'Europe sociale », avait affirmé Xavier Bertrand, Ministre du travail, assurant la présidence du Conseil affaires sociales, le 25 juin dernier. Malgré ces déclarations, il convient de noter que pour la première fois, le thème de l'Europe sociale ne figure pas au rang des grandes priorités de la France durant sa présidence du Conseil de l'UE.

Auparavant, les gouvernements de gauche comme de droite avaient toujours fait de ce thème un de leurs chantiers prioritaires.

On connaît certes, les limites de l'exercice. La Présidence du Conseil ne peut pas tout, la Commission européenne gardant le monopole de l'initiative législative dans une majorité de domaines. Mais le rôle de la Présidence est d'insuffler une dynamique sur des sujets clefs pour contraindre politiquement la Commission européenne à prendre des initiatives (ou les Etats membres selon les domaines et les procédures de décision). Cette dynamique aurait donc pu tout à fait exister au niveau social.

Or il n'en est rien. Concernant les services publics en Europe, sujet au coeur des préoccupations actuelles des Français, le gouvernement se contente d'organiser un forum de réflexion (28 et 29 octobre derniers) sur les services sociaux d'intérêt général, alors que les dispositions juridiques nécessaires pour protéger les services publics de manière transversale sont connues (voir notamment le projet du PSE). Le groupe socialiste du Sénat présente d'ailleurs à ce propos une proposition de résolution demandant l'adoption d'une telle directive-cadre.

Sur la directive temps de travail qui vise à fixer une durée maximale à 48 heures par semaine, le Conseil des Ministres est parvenu à un compromis en juin 2008, venant à bout des réticences du Royaume-Uni. Ce compromis permet ainsi de déroger à la règle des 48 heures, sous réserve d'un accord avec les partenaires sociaux. Cette dérogation permettra ainsi d'étendre la durée hebdomadaire du travail à 65 heures ! **Alors que la France s'était opposée à la position du Royaume-Uni pendant quatre ans, le gouvernement a accepté ce compromis totalement inacceptable et de surcroît peu crédible : quelle est en effet la valeur ajoutée d'une telle harmonisation ?!...** La Commission des affaires sociales du Parlement européen se prononcera sur un projet de rapport (en deuxième lecture) le 5 novembre prochain. **D'ores et déjà les socialistes européens ont déclaré qu'ils feront tout pour que le compromis du Conseil ne soit pas accepté en l'état par les eurodéputés.**

³ Notons par ailleurs que l'article 3 de la directive « services » indique qu'elle n'est pas destinée à remplacer la directive sur le détachement des travailleurs et qu'elle n'y porte pas atteinte.

Mais le Conseil, présidé par la France, fait actuellement pression pour que le vote du Parlement européen soit favorable au compromis esquissé... Rien d'étonnant à cela, la position du gouvernement s'inscrit dans le droit fil des mesures qu'il applique au niveau national en matière de temps de travail : assouplissement total des 35 heures ou encore nouvelles dispositions relatives à l'ouverture des magasins le dimanche ...

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a tenu un débat le 9 octobre dernier sur les récents arrêts de la Cour européenne de Justice en matière d'action collective. Tout en reconnaissant que les juges avaient rempli l'espace laissé béant par les responsables politiques, Xavier Bertrand a également affirmé être d'accord avec son homologue luxembourgeois pour qui l'instauration d'un protocole social (comme le réclament les syndicats européens) ou une révision de la directive sur le détachement des travailleurs n'étaient pas viables !... Illustrant leur manque d'ambitions et l'absence de consensus européen sur cette question (le ministre tchèque se déclarant très satisfait des arrêts de la Cour), les Ministres en ont appelé à une « solution politique » en la matière...

Seul élément positif, la présidence française a conclu avec succès l'examen de la directive relative aux droits des travailleurs temporaires, qui à travail égal, accorde aux travailleurs temporaires les mêmes droits, notamment en termes de salaire, de congés, d'assurance maladie et d'heures de travail qu'aux employés fixes, à moins que les partenaires sociaux n'en conviennent autrement⁴. Après plus de six ans de négociation, le Parlement européen a adopté en seconde lecture le 22 octobre dernier sans l'amender, la position commune du Conseil adoptée le 15 septembre dernier, sous présidence française. Malgré quelques dérogations, le compromis constitue une véritable avancée pour les socialistes.

Enfin, il est aujourd'hui trop tôt pour évaluer le travail de la présidence française sur la proposition de directive relative aux comités d'entreprise européens et celle relative à la lutte contre les discriminations. Néanmoins, **de fortes pressions se font jour, notamment de la part du patronat pour ralentir la progression de l'examen du texte sur les comités européens au Conseil et au Parlement européen et de le repousser après les élections européennes.**

Il sera donc indispensable pour les socialistes de veiller à ce que le gouvernement français fasse tout son possible pour faire avancer les négociations sur ce texte, essentiel pour le dialogue social en Europe.

En aucun cas, ne peut-on donc parler de « redémarrage de l'Europe sociale » en 2008 sous présidence française et sous Commission Barroso. Le contraste est saisissant avec les propositions socialistes françaises et européennes en faveur d'une Europe sociale⁵ : directive-cadre sur les services publics, révision de la directive sur le détachement des travailleurs, clause de sauvegarde sociale dans l'ensemble de la législation sur le marché unique, nouvelle stratégie de croissance pour l'emploi, définition d'un revenu minimum national en proportion du PIB par habitant, renforcement des mesures permettant l'application effective de la directive sur l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes, code de conduite commun sur la fiscalité, réexamen des perspectives financières à la lumière des objectifs sociaux de l'UE, augmentation du fonds d'ajustement à la mondialisation... A charge aux socialistes de le démontrer aux citoyens d'ici la fin de la présidence française du Conseil... et des élections européennes du 7 juin 2009.

⁴ Cette directive devra être transposée en droit national d'ici fin 2011.

⁵ Voir notamment le document du groupe PSE du Parlement européen de février 2008 « L'Europe de l'inclusion, l'Europe pour tous », et le rapport du PSE de 2007 de Poul Nyrup Rasmussen et Jacques Delors « La nouvelle Europe sociale ».



Note de travail

Les réponses européennes à la crise financière (suite)

« Pour l'économie réelle comme pour les marchés financiers, nous devons travailler ensemble sinon nous coulerons ensemble »
(J.M. Barroso)

VERS UNE POLITIQUE DE RELANCE EUROPEENNE¹ ?

Alors que la Commission européenne pronostique une période de récession qui priverait les économies de leviers pour stimuler la croissance, la garante des politiques communautaires se voit dans l'obligation de trouver des solutions qui pourraient faciliter une relance économique pour l'ensemble de l'Union.

• La mobilisation des instruments communautaires existants

La Commission européenne a fait le point, début novembre, sur les instruments disponibles susceptibles de minimiser l'impact économique et social de la crise. « Nous avons les bons instruments politiques, le moment est venu de les mettre au service de la relance », a souligné J.M. Barroso.

La Communication adoptée à cette occasion (« De la crise financière à la relance ») offrirait un « cadre général pour une réponse coordonnée entre les États membres et la Commission européenne ».

Quels sont les instruments à sa disposition ? Le collège des commissaires européens s'est entendu sur les objectifs suivants :

- Renforcer l'efficacité du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (comment, quel champ, quel plafond de financement ?)
- Favoriser une reprogrammation des financements du Fonds social européen pour permettre un retour à l'emploi des personnes au chômage (est-ce possible dès à présent avant la révision des perspectives financières ?)

- Encourager les États membres à prendre des mesures visant à soutenir la demande, soit en réduisant l'inflation, soit en soutenant les populations les plus vulnérables, (avec quel argent ? en faisant du déficit ?) ;

- améliorer l'utilisation des 350 milliards d'euros disponibles sur la période 2007-2013 au titre de la politique de cohésion (une véritable réflexion doit être engagée dès à présent) ;

- Prendre en compte les opportunités offertes par la lutte contre le changement climatique et l'objectif de sécurité énergétique ;

- explorer avec les États membres les moyens d'accélérer la mise en œuvre des projets d'investissements et d'effectuer les paiements plus rapidement, tout en restant dans le cadre des perspectives financières pluriannuelles² ;

- Examiner des financements novateurs pour les transports, l'énergie et les réseaux de haute technologie seront examinés (comme le renforcement des partenariats public-privé) ;

- Promouvoir les technologies vertes (y compris les moyens de favoriser la demande en biens et services économes en énergie grâce à une fiscalité réduite) ;

- augmenter le capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) avant la prochaine échéance prévue en 2010 ;

- rehausser le plafond des montants disponibles au titre du mécanisme communautaire de soutien financier à moyen terme (article 119 du traité, régi par le règlement 332/2002). La Commission, souhaite faire passer le plafond de 12 milliards d'euros actuellement à 25 milliards.

¹ A lire lorsqu'il sera disponible (peut être demain ?) le compte rendu de l'audition de Cotta et Fittoussi devant la Com UE sur les réponses européennes à la crise financière, 29 octobre 2008.

² Le Président de la Commission européenne note en particulier, qu'à ce jour, il n'y a eu aucune proposition d'un quelconque État membre visant à augmenter le budget communautaire. Est-ce que nous défendrons une telle proposition lors de la révision des perspectives financières en 2009 ?

- appliquer les règles du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) ; mais le commissaire aux Affaires économiques et monétaires entend sanctionner une éventuelle dérive qui résulterait non pas du cycle mais d'erreurs budgétaires.

La Commission présentera le 26 novembre « un plan de relance complet pour l'UE qui se fondera sur le cadre européen approuvé aujourd'hui ». Ce plan « comprendra des actions ciblées à court terme », sans tomber dans le protectionnisme ou le « populisme économique ».

Les prévisions de la Commission européenne : la croissance moyenne des quinze États membres ayant adopté la monnaie unique sera de 0,1% en 2009

Selon la Commission, une légère reprise devrait se réamorcer à partir de 2010 avec une croissance de 1,1%.

Dans la zone euro, les prévisions suivent la même tendance avec des prévisions de croissance situées à 1,2% pour 2008, 0,1% pour 2009 et 0,9% pour 2010.

Aucune économie européenne n'aura une croissance supérieure à 5% en 2009, même si la Slovaquie et la Roumanie devraient être proches de ce niveau. En revanche, cinq États membres (Espagne, Estonie, Irlande, Lettonie, Royaume-Uni) devraient entrer en récession.

Dans huit autres pays (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Italie, Lituanie, Portugal, Suède), la croissance devrait être nulle ou très proche de zéro

Face à cette situation, les finances publiques nationales vont se dégrader de manière substantielle, interrompant ainsi la trajectoire générale de consolidation budgétaire observée jusqu'en 2007. En moyenne, les déficits publics par rapport au PIB devraient augmenter à 1,6% en 2008, 2,3% en 2009 et 2,6% en 2010 (1,3%, 1,8%, 2% dans la zone euro sur la même période).

7 Sept États membres devraient se situer au-dessus de la limite des 3% du Pacte de stabilité. Outre la Hongrie et le Royaume-Uni qui font déjà chacun l'objet d'une procédure de déficit excessif, la France (déficit de 3,5% prévu en 2009), l'Irlande (6,8%), la Lettonie (3,6%), la Lituanie (5,6%) et la Roumanie (4,1%) pourraient, à politique inchangée, se retrouver dans le collimateur de la Commission.

• Résumant les débats du dernier Eurogroupe qui s'est réuni le 3 novembre 2008, le Président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker a eu une réponse claire : **pas de plan de relance global au niveau européen.**

Les 15 États membres de l'Eurogroupe³ se sont mis d'accord pour « travailler » à un « cadre commun » qui serait limité à des mesures de soutien « temporaires, limitées et ciblées » sur l'investissement. Jean-Claude Juncker reconnaît d'ailleurs que la relance ne peut se faire que par des investissements publics : « la croissance n'est alimentée ni par la consommation privée ni par l'investissement privé mais plutôt par la demande publique. Il s'agit d'organiser, dans des conditions ordonnées, la demande publique ». Par contre, pour la Présidence française, ces mesures de relance seraient destinées essentiellement à « l'investissement productif » et en particulier au secteur automobile⁴. Le Conseil Ecofin du 4 novembre a demandé à la Banque européenne d'investissement (BEI) de lui faire des propositions.

Cette « réponse coordonnée » pourrait faire l'objet d'une nouvelle déclaration commune des Vingt-sept lors du Conseil européen de décembre, dans laquelle pourrait figurer les différentes mesures et secteurs concernés : aéronautique, automobile ou PME.

³ Rappel règles informelles de l'Eurogroupe : 1 il est, pour l'instant, l'organe qui réunit les ministres des finances des États membres de la zone euro, mais pas les chefs d'État et de gouvernement ; N. Sarkozy a été le premier chef d'État à s'inviter à une de ces réunions en juillet 2007. Ce n'est pas non plus une réunion intergouvernementale puisque les institutions européennes sont invitées : Commission européenne et BCE. 2 La présidence de l'Eurogroupe n'est pas liée à la rotation de la présidence du Conseil de l'UE, si bien que les membres de cette zone ont eux-mêmes décidé de se donner, on le sait, un président permanent au niveau des ministres des Finances. Auparavant, il était arrivé à deux reprises que la présidence semestrielle du Conseil de l'UE soit exercée par des pays ne faisant pas partie de la zone euro. Il avait été alors tout simplement décidé que la présidence précédente gardait la présidence de l'Eurogroupe pour un semestre supplémentaire.

⁴ La proposition législative qui consistait à imposer aux constructeurs automobiles européens de réduire le niveau moyen de ces émissions à 130 grammes/Km (au lieu de 158 grammes actuellement) par la seule technologie des moteurs, a vu hier sa mise en œuvre repoussée à 2015, alors que son texte prévoyait une entrée en vigueur en 2012.

⇒ La seule action possible au niveau européen pourrait se résumer à une coordination des Etats membres afin d'optimiser les effets d'un stimulus créé par le creusement des déficits budgétaires qui permettrait d'accélérer les réformes, d'investir dans les infrastructures (réseaux transeuropéens, interconnexion des réseaux énergétiques...), de venir en aide aux catégories de population les plus fragiles et d'épauler les petites et moyennes entreprises. Dans le cadre de la négociation du paquet Energie/Climat, il est également important d'examiner quelles peuvent être les opportunités de relance économique et de création d'emploi qui seront offertes si un accord ambitieux est obtenu.

• **Plusieurs questions se posent :**

- Comment respecter le pacte de stabilité si la situation économique et sociale nécessite une relance par les investissements et donc nécessairement par l'augmentation du déficit public ? Que faire si, à écouter le Président de l'Eurogroupe, « l'heure n'est pas venue de s'engager dans une spirale déficit/endettement/hausse de la fiscalité » ? Quelles seront les marges de manœuvre des Etats membres ?

Comment faut-il entendre l'injonction lancée par le Président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker, qui considère qu'il faut « appliquer le pacte, tout le pacte et rien que le pacte » ? Comme l'entend la Présidence française qui a obtenu du G4 début octobre, l'usage de la clause d'assouplissement des critères dans des « circonstances exceptionnelles », mais qui considère que cet assouplissement ne l'engage plus à respecter les critères pour 2012 ? Ou bien faut-il considérer, comme l'Allemagne ou les Pays-bas, que le respect de ces critères reste fondamental pour traverser au mieux la période de récession qui s'ouvre et que le Pacte offre des marges de manœuvre suffisantes pour l'économie la surmonter ?

Quoi qu'il en soit, les circonstances exceptionnelles revendiquées par la France ne devraient pas la protéger d'une procédure de déficit excessif qui pourrait être engagée par la Commission européenne début 2009, après sa Présidence du Conseil de l'UE.

- Comment imaginer que des décisions monétaires et économiques importantes soient prises contre la volonté allemande ? Comment surmonter les divergences sur les actions à mener ? Y-a-t-il finalement des divergences sur le premier diagnostic de cette crise ? Comment le budget européen peut-il être utilisé lorsqu'il n'a pas les mêmes capacités de levier qu'un véritable budget et qu'il ne représente « que » 100 milliards d'euros⁵ ? Des propositions seront à faire certainement en vue de la révision des perspectives financières en 2009, au moment où cette question deviendra vraiment incontournable.

⇒ La difficulté de la gestion de cette crise multiple réside dans la combinaison de l'impossibilité des Etats membres de s'entendre pour une action véritablement commune et des limites de l'action de la Commission européenne qui souligne que les instruments principaux, pour lutter contre ces crises, se trouvent dans les mains des Etats membres. Le but que semblent s'être fixé les européens d'ici le Conseil européen de décembre est de construire un consensus sur les avantages que procurerait la définition au niveau européen d'un cadre général qui aideraient les Etats membres à élaborer leurs propres solutions au ralentissement économique. Une formule bien alambiquée qui serait, à la fois un constat d'impuissance et des limites profondes de l'action de l'Union européenne et peut être de l'Europe politique telle qu'elle est traditionnellement envisagée...

LA PREPARATION DU SOMMET INTERNATIONAL DE WASHINGTON : LES « PISTES » DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE

• La Présidence française a soumis aux Etats membres quelques pistes de réflexion sur la réforme de l'architecture financière internationale qui portent sur :

- les valeurs et principes devant guider cette réforme ;

⁵ A titre de comparaison, le Commissaire européen chargé de l'économie et des finances, M. Almunia, a indiqué que la hausse cumulée des déficits budgétaires pour 2009 équivalait à la moitié du budget communautaire, soit 50 milliards d'euros.

- les thèmes où une action est nécessaire au niveau international, à savoir le renforcement de la supervision des institutions, l'appréhension des risques, le renforcement de la légitimité des institutions financières, la prise en compte de défis globaux.

• **Son diagnostic de la crise est le suivant :** cette crise est « macroéconomique » dans la mesure où elle témoigne de forts déséquilibres internes (fort endettement, à effet de levier, du secteur financier) et externes (taux de change monétaires inappropriés). Elle est aussi « une crise de l'architecture réglementaire et de contrôle », les règles en place n'ayant pas pu faire face à « l'absence de discipline de marché », ni au « court-termisme » d'acteurs financiers ni aux risques d'une « confiance excessive et aveugle » à l'évaluation comptable sur la base de la valeur de marché.

• **Concernant le renforcement du contrôle des marchés financiers,** la Présidence française constate que, dans certaines juridictions, certains établissements de prêt, les agences de notation financière et certains fonds d'investissement tels que les fonds spéculatifs ne sont pas règlementés. Or, elle estime que « ces acteurs devraient être soumis à une surveillance plus stricte, y compris à travers des exigences en matière d'enregistrement et de publication d'informations », mais que cette surveillance accrue n'implique « pas forcément » la définition de règles. Elle s'attend aussi « pour décembre » à de nouvelles propositions sur les systèmes de rémunération afin de combattre la prise de risque excessive et la prime aux bénéfices à court-terme.

• **Au niveau international, la Présidence française propose, afin de pallier le manque d'informations permettant d'anticiper une crise :**

- la mise sur pied, au niveau international d'un réseau d'information et d'un système d'alerte précoce sur les risques pesant sur la stabilité macroéconomique et financière » auquel participeraient le FMI, les superviseurs, les banques centrales, les régulateurs et les organisations de normalisation.

- une étude sur les « instruments financiers innovants », certains d'entre eux ayant favorisé la propagation de la crise financière des États-Unis à l'échelon international.

- renforcer les rôles du FMI et de la Banque mondiale et réformer le G8 en vue d'une intégration accrue des pays émergents.

• **Pour la Présidence française, les Etats devraient s'engager, à l'occasion du Sommet de Washington, sur 11 points :**

1. Améliorer la transparence sur les marchés financiers et ne laisser aucune institution financière, aucun marché ni aucune juridiction en dehors du champ réglementaire et de supervision ;

2. Soumettre les agences de notation financière à un enregistrement et à des règles de gouvernance ;

3. Elaborer des codes de conduite, y compris concernant les régimes de rémunération, afin de s'attaquer aux incitations à la prise de risque excessive ;

4. Revoir les normes comptables et prudentielles en vue d'une cohérence accrue ;

5. Harmoniser la définition du capital afin de disposer de règles homogènes en matière d'adéquation des fonds propres ;

6. Inciter à une meilleure gestion des risques liés à la titrisation, y compris en tenant compte de la possibilité d'obliger les émetteurs à conserver dans leurs bilans une partie des produits financiers qu'ils titrisent ;

7. Renforcer la coopération transfrontalière entre autorités de supervision, en particulier pour le contrôle des groupes transfrontaliers (au sein de collèges de superviseurs) ;

8. Promouvoir un changement de culture en matière de gouvernance des institutions financières afin de pointer davantage vers la création durable de valeur ;

9. Revoir les améliorations à la gestion du risque de liquidité ;

10. Encourager une réponse internationale coordonnée aux défis macroéconomiques ;

11. Formuler des solutions concrètes à l'amélioration de la gouvernance économique.

L'Allemagne et la Grande Bretagne ont accueilli sans enthousiasme les propositions françaises sur la refonte du système financier international qui sera évoquée au sommet de Washington : « ce document ne propose rien de neuf », a déploré le ministre allemand des Finances, Peer Steinbrück. « Ce n'est pas le projet dont nous avons besoin », a ajouté un diplomate britannique.

Lors de la réunion du Conseil Ecofin, le 4 novembre 2008, l'Allemagne a, en particulier amendé le point 10 qu'elle considère comme le cheval de troie pour un gouvernement économique européen dont elle s'oppose au principe.

La Présidence française a convoqué le 7 novembre les 27 Etats membres pour préparer un texte commun qui sera présenté au Sommet de Washington.

22/10/2008 - Communiqué PSE - Crise financière: Oui mais des socialistes au plan de sauvetage européen des banques.

Les eurodéputés socialistes exigent des mesures drastiques et ambitieuses - telles que la fin des paradis fiscaux - pour éviter une répétition de la crise financière et limiter son impact sur la croissance et l'emploi en Europe.

"Le plan de sauvetage des banques décidé par le Conseil européen était indispensable pour éviter la faillite de notre système bancaire et protéger l'épargne de nos citoyens. En soutenant la résolution de ce Parlement européen sur les conclusions du sommet de Bruxelles, le groupe socialiste ne donne pas pour autant un chèque en blanc à la Commission européenne et au Conseil", déclare le chef de file des Socialistes européens, Martin Schulz.

Les Socialistes estiment que ce plan doit s'accompagner d'une action coordonnée des vingt-sept pour la sauvegarde des emplois en Europe alors que la récession menace.

"Nous avons besoin d'une meilleure gouvernance économique de la zone euro pour accompagner la politique monétaire de la Banque centrale européenne. La Commission européenne devrait en outre être chargée de piloter la surveillance des plans nationaux mis en place pour sauver les banques. Si l'Etat devient actionnaire d'une banque, il doit rendre des comptes au citoyen", estime Pervenche Berès, la présidente de la commission des Affaires économiques et monétaires au Parlement européen.

Les Socialistes jugent en outre qu'il est grand temps de s'attaquer au problème des paradis fiscaux par lesquels transite plus de la moitié des flux financiers mondiaux dont l'argent de la grande criminalité.

"On ne peut pas demander à nos citoyens de contribuer au sauvetage de leurs banques sans réclamer des comptes à ceux qui pratiquent la fraude fiscale et planquent leur argent dans des centres off shore", souligne Pervenche Berès

"Il n'y aura pas de stabilité à long terme du système financier mondial sans la fermeture de ces centres off shore. L'UE doit donner l'exemple dans ce domaine et faire pression sur les autres pays", insiste l'eurodéputée socialiste.

Les socialistes proposent d'inclure tous les acteurs financiers y compris les fonds d'investissement spéculatifs dans les initiatives qui seront prises pour renforcer la supervision et la régulation des marchés financiers et du système bancaire.

"Les centres off-shore abritent 2/3 des hedge funds. Certes ces fonds spéculatifs ne sont pas responsables de la crise financière mais ils sont co-responsables d'une partie substantielle des dettes. Ils sont encore moins transparents que les autres acteurs du marché. Si on veut éviter une nouvelle crise causée par un endettement excessif et le manque de transparence, ce serait une bonne idée de les inclure dans les nouvelles règles", souligne Poul Nyrup Rasmussen, le président du Parti socialiste européen, auteur d'un rapport sur les hedge funds.

Sur tous ces points, les Socialistes regrettent amèrement que les Conservateurs du Parti populaire européen n'aient pas soutenu ces revendications dans la résolution parlementaire.

Le Groupe socialiste continuera à apporter sa contribution à la réflexion globale sur la refonte du système financier mondial.



Intervention

Les sénateurs socialistes et Internet Projet de loi “Création et Internet”

Serge LAGAUCHE, sénateur du Val de Marne

Pourquoi avons-nous voté en faveur du projet de loi « Création et Internet » ? Notre priorité dans l'appréciation de ce texte législatif, comme sur bien d'autres projets de loi relevant du domaine culturel, je pense en particulier à l'audiovisuel, s'est portée vers le développement et la création artistique et culturelle. Pour nous, le dispositif proposé par le gouvernement amélioré par plusieurs de nos amendements constitue une avancée, dont le pendant doit être l'adaptation maintenant urgente de l'industrie culturelle aux nouveaux supports, avec en particulier le développement d'une offre légale attractive et qui réponde aux attentes du public internaute.



Explication de vote de Serge Lagauche, Sénateur du Val de Marne

Monsieur le Président, Madame la Ministre, Mes Chers Collègues. Nous arrivons au terme d'un débat qui a démontré, une fois encore, à quel point il était difficile de concilier les intérêts divergents d'une industrie culturelle en perte de vitesse et ceux d'une population, sans cesse plus nombreuse, qui passe une grande partie de son existence « en ligne ».

Je m'étonne tout de même de l'attitude du Gouvernement dans cette affaire : certes, il affiche, par la présentation de ce projet de loi et la mise en œuvre des accords de l'Élysée, une volonté de concilier les différents intérêts, mais il tarde beaucoup trop à la concrétiser.

Chacun le sait, le haut débit a déjà favorisé grandement la recrudescence du piratage sur internet.

La mise en œuvre du nouveau plan, le plan France Numérique 2012, va encore accentuer ce phénomène, et il est grand temps que les créateurs organisent un modèle économique adapté à cette nouvelle phase de l'ère numérique.

Néanmoins, comme je l'ai répété tout au long de ce débat, le projet de loi a le mérite de proposer des solutions mesurées et pédagogiques au problème du petit piratage sur internet. Je suis satisfait que certains de mes collègues aient permis, par leurs amendements, l'ajout d'un volet éducatif en prévoyant la sensibilisation des collégiens aux phénomènes de téléchargement illicite et de « peer to peer ».

Je suis également satisfait de l'adoption d'un certain nombre de nos amendements, qui a permis d'enrichir le texte soumis au Sénat. Parmi les nouvelles dispositions ainsi insérées, j'en citerai quelques-unes en particulier : la garantie d'un plus grand respect des données personnelles des internautes ; la possibilité pour la HADOPI d'ordonner une suspension d'abonnement d'une durée plus courte - un mois seulement - que celle qui était initialement prévue par le texte ; la faculté pour l'abonné de contester un manquement ayant donné lieu à une recommandation de la HADOPI.

L'adoption de tous ces amendements va donc dans le sens d'un plus grand respect des droits des internautes.

Pour ce qui a trait au développement d'une offre légale sur internet, nous regrettons que nos différents amendements, pourtant peu contraignants, n'aient pas reçu l'aval du Sénat. Je me réjouis cependant que l'ensemble de mes collègues ait eu à cœur de faire avancer la question de la réforme de la chronologie des médias, laquelle n'est plus adaptée à l'économie des nouveaux supports.

Nous resterons vigilants sur la réalité et sur la rapidité des progrès que feront le Gouvernement et les producteurs en faveur d'une offre légale adaptée aux attentes du public.

Madame la ministre, mes chers collègues, il reste encore, selon moi, beaucoup à faire pour assurer la protection et le développement de la création sur internet. Le projet de loi constitue un premier pas dans cette direction, que nous nous devons de soutenir, dans l'intérêt tant de la création et de l'industrie culturelle que des utilisateurs des contenus culturels en ligne.

Les sénateurs socialistes voteront donc ce projet de loi, en souhaitant vivement qu'il ne soit que la première étape d'une concertation constructive entre tous les acteurs du nouveau paysage numérique, auxquels nous faisons confiance.



Communiqué de presse

Barack OBAMA : un message d'espoir

Jean-Pierre Bel adresse au nom de tous les sénateurs socialistes de chaleureuses félicitations au sénateur de l'Illinois, Barak Obama, élu Président des Etats-Unis.

En élisant Barak Obama, les Américains n'ont pas seulement choisi un programme démocrate, ils envoient un message d'espoir à toutes les nations.

Sur la scène internationale, la refondation d'un système mondial plus juste et plus équitable est une tâche collective dans laquelle les Etats-unis, avec Barack Obama, doivent prendre toute leur place en rompant avec la politique unilatérale et agressive de Bush.

Le 5 novembre 2008



Communiqué de presse

Une occasion manquée : la majorité sénatoriale refuse de réformer le statut des dirigeants de sociétés et leurs rémunérations accessoires

Mardi 4 novembre 2008, la majorité sénatoriale a refusé de débattre de la proposition de loi n° 54 de Mme Nicole Bricq, sénatrice de Seine-et-Marne, et de François Marc, sénateur du Finistère, présentée au nom du groupe socialiste, « **visant à réformer le statut des dirigeants de sociétés et à encadrer leurs rémunérations** ».

Le rapporteur de la Commission des Lois a jugé qu'il n'était pas pertinent de légiférer sur cette question, ni sur l'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux, **puisque le MEDEF et l'AFEP ont proposé un code de bonne conduite et qu'il conviendrait d'évaluer sa mise en œuvre avant de légiférer.**

Le groupe socialiste déplore qu'il n'ait pas été donné à la représentation nationale la possibilité **d'encadrer par la loi l'ensemble des rémunérations variables des dirigeants de sociétés**, stock-options, actions gratuites et indemnités (les « parachutes dorés »), afin de limiter les excès connus et de rétablir l'écart croissant entre la rémunération des revenus du capital et ceux du travail.

Par ailleurs, alors que la majorité des acteurs et observateurs économiques conviennent qu'il faut rééquilibrer les droits et les obligations des dirigeants et mandataires sociaux, la majorité sénatoriale a aussi refusé la proposition **de mettre fin à la possibilité du cumul d'un mandat social avec celui d'un contrat de travail ainsi que celle renforçant leur responsabilité personnelle.**

Rappelons que le texte du groupe socialiste propose :

- de limiter le montant des stock-options accordées aux principaux mandataires sociaux au montant de leur rémunération fixe,
- d'encadrer les modalités de levée des options et de ventes d'actions par les dirigeants de sociétés par l'établissement d'un calendrier de cession en début d'exercice,
- de faire siéger un représentant du personnel dans les conseils d'administration,
- de faire valider par l'assemblée générale des actionnaires un rapport du comité des rémunérations sur la politique de rémunération de l'entreprise,
- d'instituer une procédure de recours collectif mettant en œuvre l'action en responsabilité des dirigeants de sociétés
- de fiscaliser les indemnités de départ attribuées sous la forme de capital.

Le 4 novembre 2008



Communiqué de presse

Protection du secret des sources des journalistes “Véritable trompe l’œil”

Le Groupe socialiste du Sénat ne peut donner son accord au texte du projet de loi relatif à la protection du secret des sources des journalistes tel qu’il est issu des travaux de l’Assemblée nationale.

En effet, **ce texte constitue un véritable « trompe l’œil »** puisque sa lettre n’est pas conforme aux intentions affichées, et que les formulations volontairement floues permettant, à chacun des articles de ce texte de porter en réalité atteinte à un secret des sources qu’on déclare garantir.

Non seulement le texte ne porte que sur « l’information du public sur des questions d’intérêt général », mais il prévoit des exceptions en cas d’« impératif prépondérant » concept totalement flou. En matière de perquisition le juge « veille » à ce que les investigations ne portent pas atteinte « de façon disproportionnée » au secret des sources, autre formule floue qui ouvre la porte à la mise en cause des garanties qu’on prétend apporter.

Quant à la définition des journalistes, elle est lacunaire et le texte ne parle d’aucun des collaborateurs ou autres personnels eux aussi susceptibles d’être largement concernés par ce secret des sources.

Dans un contexte où l’indépendance de la presse et des medias a été souvent mise en cause et reste menacée, le groupe socialiste sera très vigilant.

Jean-Pierre SUEUR défendra, au nom du groupe une série d’amendements visant à protéger clairement et effectivement le secret des sources et des journalistes. Du sort réservé à ces amendements dépendra le vote du Groupe socialiste.

Le 4 novembre 2008



Communiqué de presse

Proposition de résolution relative à l'inscription d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général à l'ordre du jour des institutions européennes et demande de la création d'un poste de Commissaire européen chargé des services publics.

A l'occasion de la réunion de la COSAC à Paris, au Sénat, Catherine TASCA, Simon SUTOUR, Roland RIES, Jean-Claude PEYRONNET au nom du Groupe socialiste du Sénat ont tenu une conférence de presse, considérant que cette réunion était l'occasion de présenter une initiative parlementaire qui contribuerait à rapprocher l'Europe de ses citoyens.

La Présidence française du Conseil de l'Union européenne, s'est vantée, au tout début de son mandat, de faire de l'année 2008, celle de l'Europe sociale. Lors du débat au Sénat en juin dernier sur son programme, le Groupe socialiste du Sénat lui a fait un certain nombre de propositions, en particulier, celle d'inscrire à son ordre du jour l'adoption d'une directive-cadre sur les services d'intérêt général.

Le Groupe socialiste du Sénat considère qu'il ne peut y avoir d'agenda social ambitieux sans la programmation de l'adoption d'une telle directive.

La crise économique et financière actuelle rend encore plus indispensable l'adoption d'une telle Directive-cadre. **Au moment où les pays les plus marqués par l'idéologie libérale s'en remettent à l'initiative des Etats pour contrer les effets désastreux de la crise, il serait paradoxal que les européens ne se donnent pas les moyens de conforter leurs services publics.**

Le dépôt d'une telle proposition de résolution permet en particulier :

- **de dénoncer le refus de la Commission européenne d'inscrire un projet de directive-cadre à son programme de travail**, alors que le Conseil européen lui en a fait maintes fois la demande et que le Traité de Lisbonne lui donnera une base juridique confortée ;
- **de proposer un cadre qui permette aux services publics d'être soustraits aux seules règles de la concurrence et de conforter leur véritable rôle, celui de vecteur de cohésion sociale et territoriale**, au moment où les citoyens en ont particulièrement besoin.

Les sénateurs socialistes ont proposé, lors de la Conférence de presse, dans la perspective du renouvellement de la Commission européenne à l'automne 2009, **la création d'un poste de Commissaire européen chargé des services publics** qui serait le garant de leur prise en compte dans toutes les politiques communautaires, de leur niveau de qualité et de leur bon fonctionnement.

Le Groupe socialiste du Sénat demande à la France, dans l'exercice de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, qu'elle propose formellement l'adoption d'un agenda européen pour l'élaboration d'une Directive-cadre sur les services d'intérêt général.

Le 4 novembre 2008



Communiqué de presse

Un nouvel exemple du mépris de l'opposition

Le groupe de travail sur la révision constitutionnelle et la réforme du règlement se réunit aujourd'hui à 17 heures 30, sous la présidence de Gérard Larcher. Ce groupe de travail doit notamment examiner quel contenu concret donner aux « droits de l'opposition ».

Au même moment, en séance publique dans le cadre de la séance mensuelle réservée, est examinée la proposition de loi visant à réformer le statut des dirigeants de sociétés et à encadrer leurs rémunérations, déposée par Nicole BRICQ, François MARC et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés.

La commission des lois propose que cette proposition soit « renvoyée en commission », c'est-à-dire repoussée sine die, sans examen sur le fond des dispositions, au prétexte erroné que le MEDEF proposerait une « charte éthique » pour les seules sociétés cotées, engagement au demeurant totalement insuffisant.

Alors que le chef de l'Etat prétend qu'il faut agir contre les patrons voyous et les mettre en face de leurs responsabilités, cette initiative socialiste contre les excès du capitalisme financier est traitée au Sénat par le **mépris** et écartée **sans débat de fond**. Les droits de l'opposition, pourtant affirmés par la révision du 23 juillet 2008, demeurent ainsi **virtuels**.

Les initiatives de l'opposition ne peuvent demeurer **ignorées** par la majorité sénatoriale.

C'est la raison pour laquelle les sénateurs socialistes ont décidé de suspendre leur participation au groupe de travail sur la révision constitutionnelle et la réforme du règlement, qui ne peut rester un exercice purement théorique sans rapport avec la réalité du traitement de l'opposition au Sénat, mais doit donner un contenu effectif aux droits de l'opposition.

Jean-Pierre BEL demande donc solennellement au Président du Sénat de mettre ses intentions en accord avec ses actes et d'intervenir auprès de la majorité sénatoriale pour que celle-ci accorde à l'opposition du Sénat toute la place qui doit lui revenir.

Le 3 novembre 2008



Le Bulletin du Groupe socialiste du Sénat

**Responsable de la publication : Sandra THEVENOUD
Secrétariat : Aïcha KRAÏ**

avec la participation des collaborateurs du groupe

**Contact : 01 42 34 34 21
Fax : 01 42 34 45 03
s.thevenoud@senat.fr**